

OBJET :

Installation d'un Conseiller municipal

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Considérant que Madame Maryline CHANAL Conseillère municipale, a démissionné le 05 septembre 2022, il convient de procéder à son remplacement par le candidat placé immédiatement après le dernier élu de la liste du groupe « Rassemblée Sotteville Avance » des élections municipales du 28 Juin 2020.

Considérant :

- qu'il s'agit de Monsieur Clément THÉODORE,
- qu'il est appelé aux fonctions de Conseiller municipal,
- qu'il sera également appelé à siéger en remplacement de Madame Maryline CHANAL à :
  - Au Conseil d'école de l'école Élémentaire Jean Rostand
  - la Commission Affaires Sociales, Santé, Solidarité, Logement et Sécurité,
  - la Commission Education, Culture, Sport et Vie de l'Enfant,
  - au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
  - au Conseil d'administration de la caisse des Ecoles,

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N° 74

### OBJET :

Installation d'un Conseiller municipal

Suite à la démission de Madame Maryline CHANAL, il convient de procéder à son remplacement par Monsieur Clément THÉODORE, candidat suivant inscrit sur la liste du groupe « Rassemblée Sotteville Avance » ceci en vertu de l'article L.270 du Code Electoral.

Monsieur Clément THÉODORE sera appelé à siéger dans les commissions municipales et conseils d'administration où Madame Maryline CHANAL siégeait :

- Au Conseil d'école de l'école Elémentaire Jean Rostand
- la Commission Affaires Sociales, Santé, Solidarité, Logement et Sécurité,
- la Commission Education, Culture, Sport et Vie de l'Enfant,
- au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- au Conseil d'administration de la caisse des Ecoles,

## SUPPORT DE PRESENTATION N°74

### OBJET :

Installation d'un Conseiller municipal

L'article 270 du Code Electoral prévoit que le remplacement d'une conseillère municipale qui a démissionnée doit être pourvu par le candidat placé immédiatement après le dernier élu de la liste avec laquelle il s'est présenté. Je l'ai invité à siéger c'est pourquoi aujourd'hui, il est installé, ici, au sein du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen. Il participera donc à :

- Au Conseil d'école de l'école élémentaire Jean Rostand
- la Commission Affaires Sociales, Santé, Solidarité, Logement et Sécurité,
- la Commission Education, Culture, Sport et Vie de l'Enfant,
- au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- au Conseil d'administration de la caisse des Ecoles,

Je lui souhaite en votre nom à tous la bienvenue au Conseil municipal de Sotteville.

Le règlement intérieur régissant le fonctionnement interne des commissions et du conseil municipal de la commune lui a été remis pour sa bonne information.